

Les cafés de la statistique

"La statistique éclaire-t-elle
les questions de société" ?

Soirée du 9 avril 2014

Qu'est-ce qu'une entreprise aujourd'hui ? Et comment la représente-t-on ?

Synthèse des débats ^[*]

Dans un contexte économique marqué par la concurrence et la mondialisation, les entreprises doivent s'adapter en permanence. Depuis longtemps, leur substance économique ne correspond plus à leur contour juridique. Des filiales sont créées pour assurer certaines fonctions (gestion du personnel, transports, service après-vente, services financiers...), pour assurer leur présence à l'étranger ou pour des raisons administratives ou fiscales. Des unités sont créées qui ne semblent avoir aucune activité économique réelle, sans emploi, sans chiffre d'affaires et, pourtant, ayant une valeur capitalistique substantielle. Des acquisitions ou cessions compliquent encore les organigrammes. Des prises de participations, majoritaires ou non, créent des dépendances entre des conglomerats aux activités parfois différentes. Au sein des ensembles ainsi constitués se dégagent cependant des logiques de production autour de quelques produits ou services.

La mesure statistique de l'activité de ces entreprises ne saurait dès lors se contenter de se limiter à la simple observation des entités juridiques répertoriées. Une adaptation est en cours. Correspond-elle bien à la réalité ? Quels sont les obstacles rencontrés ? Où en est-on de cette réflexion à l'étranger et au niveau européen ?

Invités :

Pierre Teillet, Insee, pilote d'un projet européen sur la définition et l'observation des entreprises
Jean-Marc Daniel, professeur associé à l'ESCP Europe et directeur de la revue Sociétal

Propos liminaire :

Ce Café de la statistique est organisé conjointement par le groupe « Statistique et enjeux publics » de la SFdS et par le Club des administrateurs de l'Insee, qui appartient à l'Association des anciens élèves de l'ENSAE. Pierre Joly, président de ce club, rappelle en introduction combien il est difficile de définir ce qu'est une entreprise. Longtemps, l'entreprise a été identifiée à une unité légale

^[*] Tant l'exposé liminaire que le contenu des échanges sont structurés en quelques thèmes, sans suivre l'ordre chronologique. Par ailleurs, l'identité des intervenants n'était pas toujours connue et l'on a choisi de ne pas attribuer nominativement les propos. Au reste, ceux-ci ont été reconstitués à partir des notes du secrétariat sans reprendre leur formulation détaillée. Pour retracer le débat, les thèmes sont souvent introduits sous forme d'une question : ce qui vient ensuite n'est pas la seule réponse de l'invité, mais l'ensemble des contributions des participants.

déclarée au registre du commerce : et cette définition convient encore pour la grande masse des petites unités. En revanche, elle n'est plus appropriée pour celles des grandes entreprises dont les choix d'organisation les amènent à répartir leurs activités entre plusieurs unités légales. Un décret de 2008¹ a modifié le concept d'entreprise et les catégories de taille des entreprises : ce changement de définition ne modifie guère le nombre total d'entreprises en France, qui passe de 2,8 à 2,7 millions, mais augmente le nombre des grandes entreprises de plus de 5000 salariés (200 au lieu de 100) et leur poids dans l'économie (17 % du PIB au lieu de 7 %)². Pour approfondir ce sujet, deux invités vont prendre la parole : Pierre Teillet, administrateur de l'Insee qui est en charge du projet européen de « profilage³ » des entreprises, et Jean-Marc Daniel, économiste, qui apportera sa vue d'utilisateur des statistiques d'entreprises.

Exposés introductifs :

Exposé de Pierre Teillet

Pierre Teillet se présente : il a été le coordonnateur d'un projet statistique de l'Union européenne visant à mieux décrire les entreprises, ceci de façon cohérente dans l'ensemble de l'Europe. Trois exemples illustrent les déboires auxquels l'observateur s'expose s'il regarde les statistiques actuelles :

- combien y a-t-il de producteurs d'automobiles en Europe ? 400, si l'on consulte la statistique publiée par Eurostat. Plutôt 40 en réalité, si l'on tient compte de l'existence des groupes. Dans le groupe Volkswagen, il y a Seat, Skoda, Audi, sans parler de Bentley, Lamborghini et Bugatti : parmi ces noms, lesquels sont seulement des marques, lesquels correspondent à des entreprises ? Quelle incertitude !
- quel est le plus important fournisseur de main-d'œuvre en Allemagne ? Non, ce n'est pas une entreprise de travail temporaire, c'est... Deutsche Telekom ! L'opérateur historique des télécommunications allemandes s'est en effet organisé avec des filiales opérationnelles, gardant dans la société-mère l'emploi de tout le personnel, qui est ensuite mis à disposition des filiales. D'où ce surprenant classement de DT parmi les fournisseurs de main-d'œuvre ;
- vous croyez peut-être apprécier les bonbons anglais ? Mais que produit Cadbury en Grande-Bretagne ? Seulement des services de sous-traitance pour le suisse Mondelez (ex « Kraft-food »), qui produit aussi les marques Milka et Toblerone. Juridiquement, il n'y a que le nom qui est anglais dans vos bonbons favoris...

Pourquoi toutes ces confusions ? C'est qu'on observe des sociétés, entités juridiques, alors qu'on recherche des êtres économiques, les entreprises. Nous vivions autrefois dans un contexte où les sociétés, personnes morales, se définissaient par un « objet social » clairement posé, et étaient responsables des conséquences de leurs activités. Maintenant, beaucoup de sociétés sont devenues

¹ Décret n° 2008-1354 pris en application de la loi de modernisation de l'économie

² Voir Insee Première n° 1399

³ Pour la définition précise de ce terme, voir plus loin page 3

des « gestionnaires de fonctions⁴ » pour le compte d'autres sociétés : leurs dirigeants n'ont pas plus de pouvoir de décision qu'un chef de service déconcentré, et ces sociétés n'ont qu'une responsabilité très limitée au regard de l'objet social de leur groupe. A cela s'ajoute l'internationalisation, qui empêche de bien comprendre ce qui se passe si l'on observe dans un seul pays, ou si l'on observe les différents pays indépendamment sans avoir choisi un cadre commun de concepts et de méthodes. Fractionnement, internationalisation : on peut avoir un avis là-dessus en tant que citoyen, mais en tant que statisticien public on doit « faire avec », et organiser la statistique pour permettre des études économiques qui aient du sens.

Que faire pour mieux observer ?

Des études de cas, tout d'abord. Beaucoup ont été faites. Elles ont permis de confirmer que le statisticien est comparable à l'aveugle qui tâtonne devant un éléphant : il identifie sans trop de problème chaque organe de l'animal - les sociétés filiales - mais il a du mal à identifier l'animal dans son ensemble et à comprendre son fonctionnement !

Il n'y a donc pas d'autre solution que de s'adresser globalement à l'entité concernée, en partant de son sommet : le principal centre de décision du groupe. Dans une démarche descendante (« top-down »), on identifiera, s'il en existe, les parties du groupe auxquelles le sommet a conféré des pouvoirs de décision suffisants⁵ pour qu'on puisse les considérer comme des entreprises, avec à leur tête des « décideurs ». S'il n'en existe pas, c'est le groupe dans son ensemble qui sera assimilé à l'entreprise. Dans ce processus, il se peut que dans certains pays n'apparaisse pas de décideur national, et donc pas d'entreprise nationale, alors pourtant qu'on y fabrique des biens. C'est le cas de Renault, qui produit des automobiles en Espagne et en Roumanie sans qu'il y ait de pouvoir « suffisant » de décision au niveau de ces deux pays : le programme de production est décidé à un seul endroit – ici, la France – pour tout le groupe.

[**NDLR** : C'est ce processus d'analyse et de découpage en entreprises que l'on appelle le « **profilage** » d'un groupe.]

Pour mettre en œuvre ce processus, les statisticiens européens ont la chance de pouvoir s'appuyer sur un outil déjà constitué : un répertoire européen des groupes et centres de décision⁶ résultant d'un travail en commun des offices statistiques des 30 pays d'Europe.⁷ Ils profitent aussi du développement des comptabilités consolidées obligatoires au niveau européen depuis 2005, utilisées par les systèmes de « reporting » des groupes. Dans ces comptabilités, doivent être identifiés des segments opérationnels : parties significatives du groupe, avec à leur tête des personnes responsables des résultats devant les instances dirigeantes du groupe. Ces segments opérationnels vont le plus souvent servir de base à l'identification des « entreprises ».

⁴ Exemples : des SCI, des « real estate manager », une structure pour les brevets, modèles et marques, une société « provider », d'autres sociétés « assembly lines », une structure de gestion des produits, des grossistes par pays, etc.

⁵ Sans qu'il y ait de définition théorique de cette expression : « pouvoirs de décision suffisants »

⁶ European group register »

⁷ Les 28 pays de l'Union européenne, plus la Suisse et la Norvège

Une révolution en statistique d'entreprise ?

Ce processus de travail entraîne une transformation profonde des méthodes de l'appareil statistique d'observation du système productif en Europe. Tout d'abord, puisque le concept d'entreprise n'exige pas que celle-ci soit nationale, il faut que les offices statistiques travaillent en réseau, en donnant le leadership au statisticien du pays dans lequel se trouve le centre de décision principal du groupe : en France pour Renault, en Allemagne pour Daimler-Benz, en Italie pour Fiat... Ce statisticien doit ensuite s'accorder avec les statisticiens des autres pays d'implantation significative. Par ailleurs, le traitement de données comptables privées⁸ devient de règle, ce qui est nouveau dans beaucoup de pays qui faisaient reposer leur information statistique sur des réponses à des questionnaires conçus en fonction des variables qu'on veut mesurer. De plus, il s'agit de données comptables privées internationales, établies donc selon d'autres normes que celles utilisées dans les principales sources nationales ! Les statisticiens doivent connaître des normes non statistiques, et accepter des données produites selon ces normes, à charge pour eux de les transformer pour les besoins de l'information économique. Enfin, la démarche impose de segmenter les populations d'entreprises, de manière cohérente dans tous les pays : l'égalitarisme dans le traitement statistique des différentes unités à observer n'est plus possible.

Comment a-t-on procédé ?

Plusieurs organisations statistiques internationales montraient de l'intérêt pour une étude de cette nouvelle méthodologie. L'Union européenne est finalement apparue comme la seule structure ayant la capacité de traiter à la fois le niveau multinational et le niveau national. L'UE a créé un groupe réduit, de sept pays :

- deux qui avaient déjà travaillé dans ce contexte de « reconfiguration » de l'observation des groupes, parce que leurs systèmes juridiques font qu'il y a un très grand nombre de filiales : ce sont les Pays-Bas et le Royaume-Uni ;
- la France, déjà à l'aise dans l'utilisation des données administratives par société, qui sera appelée à coordonner ce projet européen ;
- l'Allemagne, l'Italie, la Finlande et la Suisse, où siègent beaucoup de têtes de groupe.

Ces pays ont réalisé des études, défini des méthodes et des modes de fonctionnement et les ont testés. Les tests ont ensuite été étendus à huit autres pays, le tout (15 pays) représentant près de 90 % de l'économie européenne.

Au stade actuel, une segmentation des groupes en trois catégories se dessine :

⁸ Autrement dit, des données comptables telles qu'elles ressortent des documents émis par les entreprises elles-mêmes, et non pas telles qu'elles figurent dans des formulaires fiscaux ou statistiques.

- pour les 500 plus grands groupes européens, qui représentent 25 % de l'économie européenne, un traitement au cas par cas est nécessaire ; les tests ont porté sur 20 % de cet ensemble ;
- les petits groupes peuvent très probablement être traités automatiquement comme une seule entreprise ; les études les concernant ont commencé ;
- les groupes intermédiaires, au nombre de quelques milliers, devraient pouvoir être analysés avec moins de contact direct que les grands groupes, en utilisant notamment les résultats de l'enquête « OFATS »⁹.

En ajoutant la catégorie très nombreuse des sociétés indépendantes et des entreprises individuelles, on segmente l'observation des entreprises en quatre catégories justiciables de traitements statistiques différenciés (sources, concepts, traitements), et on ajuste les dépenses effectuées à la part de l'économie que représente chaque catégorie. Ce mouvement va à rebours de la tendance, présente pendant quarante ans, à centrer l'observation sur les données fiscales et de la sécurité sociale, où toutes les entités sont suivies de la même façon.

Qu'est-ce que ça change dans l'analyse économique ?

La répartition par secteur d'activité est un peu modifiée : du fait du rapatriement des activités de commerce et de services internes aux groupes dans leurs activités principales, la part de l'industrie et du BTP s'accroît au détriment de la part des commerces et services. Mais cet effet est limité : un ou deux points de pourcentage seulement.

En revanche, l'impact est très sensible sur la structure par taille, et cela remet en cause tout ce que l'on a dit sur les PME (petites et moyennes entreprises) qui seraient le fer de lance de l'exportation et même de la recherche. Leur part dans la recherche et les exportations décroît de manière dramatique. Les « ETI » (entreprises de taille intermédiaire) représentent à peu près le même poids, mais ne sont plus du tout les mêmes ! Et l'hyper concentration dans les grands groupes apparaît clairement pour un pays comme la France.

Quel accueil dans les groupes ?

Cette démarche n'entraîne pas de refus généralisé de la part des groupes, mais est très difficile à mener dans les pays où le secret des affaires est très poussé : pays nordiques, Allemagne. Par ailleurs, les groupes ne veulent pas investir à perte dans des études préliminaires ou des tests. L'accueil est facilité là où la culture économique est développée chez les comptables (France). Jusqu'à présent, malgré les travaux de l'OCDE, le lien n'a pas été fait avec les investigations visant à mettre en lumière les processus d'optimisation fiscale ; lorsque des réticences sur une telle orientation apparaissent, elles sont motivées par l'absence d'obligation ...pour les concurrents.

⁹ Enquête « Outward-FATS », « FATS » voulant dire : « Foreign Affiliates Statistics ». Il s'agit d'enquêtes menées dans chaque pays auprès des sociétés du pays pour connaître leurs filiales dans d'autres pays.

Et maintenant ?

Les résultats de la première phase de tests étant validés, un nouveau cycle se prépare, dont l'objectif est de passer à la mise en œuvre en vraie grandeur. Cela reste soumis à une prise de décision européenne.

Exposé de Jean-Marc Daniel

Pour Jean-Marc Daniel, il y a quatre visions possibles de l'entreprise.

La première, c'est l'entreprise qu'il enseigne à ses étudiants, l'entreprise du cours de microéconomie : c'est un lieu d'organisation du travail qui achète et qui vend, avec pour objectif de maximiser son profit. C'est une vision d'un monde violent, voire cynique, où tout peut se mesurer, contrairement au monde des ménages dans lequel l'utilité reste non mesurable. Le modèle est construit pour immerger cette entreprise dans une situation concurrentielle : et c'est un enjeu majeur de l'organisation de la société, et donc de son observation, que de savoir quel est véritablement le degré de concurrence qui y prévaut. En effet, le modèle n'assure sa conclusion positive – permettre d'avoir la production la plus importante avec les prix les plus bas – que si la concurrence prévaut effectivement. Il faut donc que la définition retenue pour observer l'entreprise permette bien de s'assurer de la réalité des conditions de concurrence. Récemment, on a annoncé la fusion du cimentier Lafarge avec l'entreprise suisse Holcim : est-ce que cette opération porte atteinte à la concurrence sur ce marché ? Même question dans le cas de la téléphonie mobile en France : on a bien vu que les tractations récentes prenaient comme enjeu le nombre d'opérateurs qui subsisteraient finalement sur ce marché.

Deuxième vision, deuxième niveau de prise en compte et d'observation, c'est l'entreprise comme lieu de production, un lieu où des gens se rassemblent pour produire. Ronald Coase a théorisé la différence entre l'artisanat et la grande entreprise du point de vue de l'organisation de la production : pour lui, l'entreprise est le mode d'organisation où on optimise la circulation de l'information. Là l'enjeu se porte sur le travail salarié : il faut s'assurer que les salariés travaillent effectivement. Dans les organisations industrielles du temps où écrivait Ronald Coase, le salariat était directement assimilé à de la production, car la présence physique sur le lieu de travail garantissait largement le travail effectif (par exemple sur les chaînes de production). Aujourd'hui, lorsque beaucoup de salariés traitent des dossiers devant des écrans, une des questions que les dirigeants se posent est celle de la réalité du travail de leurs salariés : comment s'assurer que ceux qui sont au travail travaillent ? S'il n'est pas en état d'organiser une répression directe, le dirigeant recherche un mode d'organisation qui fasse que la présence physique au travail soit bien du travail : externalisation, recours à de « faux auto-entrepreneurs », etc.

A ce propos de l'entreprise comme lieu de production, il est bien difficile de savoir qui est vraiment le « producteur » d'un produit donné. L'exemple attribué à Milton Friedman (peut-être à tort) est celui du crayon de papier soi-disant « made in USA » : ce crayon, il a été fabriqué par qui ? Le bloc de graphite dont est tiré la mine est d'origine tchèque, le bois vient du Canada, l'aluminium qui sert la gomme a été fourni par une société française, et la gomme elle-même vient d'un autre endroit... Qui doit être appelé le producteur du crayon ? Dans le prix final du crayon, quel est le producteur qui a réussi à s'accaparer le plus de valeur ? On est arrivé à des formes de production où la nationalité d'un produit n'a plus aucun sens, celle d'une entreprise non plus : le mode d'organisation de la production est de moins en moins géographique.

La troisième vision de l'entreprise, c'est celle que fournit le droit. Elle remonte loin : on dit que, pour faire fonctionner des moulins sur la Garonne, des bourgeois du comté de Toulouse s'étaient associés en apportant les moulins qu'ils possédaient séparément, et qu'ils ont déclaré cette association aux autorités locales. L'un d'eux voulut transmettre son moulin en dot à sa fille : ses associés, puis les juges du Comté de Toulouse l'en empêchèrent. Non, le moulin ne t'appartient plus, il appartient à l'association qui s'est formée : tout au plus peux-tu transmettre une part de cette association, un droit sur ses bénéfices. Dans cette vision, l'entreprise est un être juridique, une personne morale. Et cette personne est réglementée et organisée par les Etats pour pouvoir être taxée – rançonnée disent certains. Le but de l'observation est alors de bien cerner ce qui peut être soumis à l'impôt ; et par là s'expliquent les comportements des entreprises visant à fuir l'impôt, envisagé comme un « racket ».

Enfin la quatrième vision, la vision des écoles de commerce, c'est l'entreprise comme lieu de management. On ne peut alors parler de l'entreprise sans parler de l'entrepreneur et sans évoquer Schumpeter. L'entrepreneur innovant de Schumpeter est un entrepreneur fou, car il ne prévoit pas les conséquences : il se lance dans une aventure risquée. Aujourd'hui plus personne ne serait entrepreneur dans cette définition : les postulants doivent mener des études, écrire des « business-plans », recourir à des banques... Schumpeter oppose cet entrepreneur au planificateur d'une économie bureaucratisée ; et il distingue d'autres formes de chefs d'entreprise, qui sont l'imitateur, celui qui va rebondir derrière l'entrepreneur et organiser la production imaginée par l'entrepreneur ; et celui qu'il appelle le gestionnaire, et que l'on appellerait de nos jours le « cost-killer »... Autant de types de décideurs, et donc autant d'entreprises : faudrait-il chercher à les identifier ? Peut-être, si l'on veut anticiper : on peut penser l'entrepreneur comme dangereux, le « cost-killer » comme régressif sur le plan économique, et considérer que le personnage-clé c'est l'imitateur.

Que déduire de ces quatre visions, quelles conséquences pratiques en tirer pour les décisions, et donc pour l'observation statistique qui doit les éclairer ? Il faut éviter deux écueils. Le premier serait de se focaliser sur l'emploi, au prétexte d'en faire une priorité (invoquée d'ailleurs depuis quarante ans, avec les résultats que l'on sait en matière de chômage). La véritable finalité de l'entreprise ne peut pas se trouver là, et l'observation des entreprises doit permettre de proposer et de préparer des politiques de croissance. Pour cela, il est essentiel de savoir comment on va gérer la concurrence. Le second écueil c'est la fiscalité des entreprises. Les Etats sont les acteurs d'un « racket » violent et non sophistiqué auxquels les entreprises cherchent à échapper par des moyens qui sont, eux, de plus en plus sophistiqués : elles ont tout ce qu'il faut à portée de main (paradis fiscaux, etc.). Une organisation de l'information comptable axée sur la fiscalité conduit à se focaliser sur les lieux de production d'impôts primaires, au risque de manquer ce qui est plus important : l'entreprise comme

lieu de croissance. Mieux vaudrait, encore une fois, chercher à identifier les conditions de la concurrence, qui est un facteur essentiel de l'innovation. Connaître l'état de la concurrence, c'est se donner les moyens de pouvoir ensuite mettre les entreprises en concurrence.

Débat :

Incompréhensions et confusions

Plusieurs participants ont fait état de leurs incompréhensions ou de leurs doutes devant certaines informations qu'ils ont entendues. Jersey serait le plus gros producteur de bananes au monde ? Comment se fait-il que les intérêts reçus par les entreprises non financières, et retracés par la comptabilité nationale, soient aussi élevés ? Quelle est exactement la tendance des dividendes (en part du résultat) versés par les entreprises françaises : croissante, comme l'indique la comptabilité nationale, ou stable, comme l'affirme l'Institut français de gouvernance des entreprises ? S'il est vrai que les PME ne font pas beaucoup de recherche-développement, où est passée celle qu'on leur attribuait ?

Pour le premier invité, ces questions parmi beaucoup d'autres témoignent du trouble jeté dans l'information statistique par les transformations profondes du monde des entreprises. Jersey n'étant pas dans le territoire de l'Union Européenne, il ne peut répondre sur la production de bananes : il faudrait regarder de près quel groupe effectue les achats aussi bien que les ventes ! Les flux d'intérêts entre entités juridiques de la sphère non financière sont probablement liés à des opérations internes à des groupes : ceux-ci peuvent localiser dans certains pays leurs centres de financement (au passage, ces opérations sont très surveillées par les fiscalistes !). Dans un domaine voisin moins facile à analyser, on peut citer aussi les redevances pour brevets, modèles et marques que diverses sociétés d'un groupe versent à la société du groupe qui en est propriétaire ; MacDonald utilise cette possibilité pour son « sandwich rond », et Louboutin pour ses semelles rouges. C'est la même chose pour les dividendes : selon un participant, qui renvoie au rapport « Cotis » sur le partage de la valeur ajoutée¹⁰, la croissance des dividendes bruts est due au montant croissant des flux entre sociétés, qu'il faudrait consolider. Le cas de la recherche dans les PME est exemplaire : les dépenses de recherche-développement autrefois attribuées à des PME ne se sont pas évaporées, elles ont été réintégrées dans le giron des grands groupes auxquels ces PME appartiennent. Il s'agissait d'un artefact, en partie dû au fait qu'il existait des plafonds de taille d'entreprise pour pouvoir bénéficier des subventions à la recherche.

Face à ces difficultés, le changement du concept d'entreprise et le processus de profilage des groupes sont les remèdes actuellement proposés par les statisticiens.

¹⁰ Voir le compte rendu du Café de la statistique de janvier 2011

La solution proposée

En s'aidant de trois exemples supplémentaires pendant le débat, Pierre Teillet a de nouveau expliqué le sens de la démarche du groupe de travail européen. Le groupe Vinci a 3 500 filiales dans le monde, 2 000 en France : ce ne sont pas ce que les économistes peuvent considérer comme des entreprises. Pour autant, faut-il considérer tout le groupe comme une seule entreprise ? Probablement pas : la réalité est entre les deux, en séparant les activités de Vinci dans les travaux publics de ses activités liées aux concessions de service public. Nokia est une marque finlandaise connue de téléphones mobiles : mais ces téléphones ne sont pas fabriqués en Finlande, mais pour 10 % en Turquie et pour 90 % en Chine. En réalité, le groupe Nokia a deux activités, correspondant à deux entreprises : les équipements téléphoniques professionnels d'une part, les téléphones personnels d'autre part. Cette deuxième entreprise est répartie fonctionnellement dans le monde entier : une partie en Finlande, c'est la recherche-développement ; une partie en Turquie, une partie en Chine ; et dans beaucoup de pays, en France notamment, des filiales de commerce de gros. Il faut « voir » la totalité de cette entreprise pour donner les bonnes caractéristiques, d'activité notamment, aux unités légales nationales. Troisième exemple, Bouygues : on ne peut pas ne pas distinguer l'activité audiovisuelle (TF1), l'activité dans la téléphonie mobile, et l'activité de construction. Chacune de ces activités bénéficie d'une relative mais suffisante autonomie de gestion.

Un participant veut en savoir plus : comment s'y prend-on, à qui s'adresse-t-on pour déterminer les sous-ensembles pertinents, et comment fait-on pour les suivre ensuite dans un monde en évolution constante ? D'autant plus, ajoute un autre participant, que les groupes ne cessent de vendre ou d'acheter des filiales : en quelque sorte, ils commercialisent des parties d'eux-mêmes !

A cela il est répondu que localiser les centres de décision n'est pas difficile : il faut commencer par s'adresser au centre principal du groupe, le « global decision center », que l'on connaît d'après les liens capitalistiques, ou à partir d'eux¹¹. C'est avec ce centre qu'on analyse la structure opérationnelle du groupe et notamment les segments opérationnels pour lesquels il existe un « reporting » devant le centre de décision global. On a le plus souvent affaire à la direction financière ou à la direction des comptabilités. Il faut savoir que l'information comptable est maintenant disponible beaucoup plus vite qu'autrefois : les résultats globaux et par segment d'un groupe sont disponibles entre le 15 et la fin février de l'année suivant l'exercice clos le 31 décembre¹². Un participant témoigne de délais encore plus courts en ce qui concerne le groupe auquel il appartient (American Express). En ce qui concerne les achats et ventes de filiales, quelquefois il s'agit de véritables « entreprises » (au sens nouveau de ce terme), qui restent stables dans l'opération : par exemple la FNAC n'a pas changé de substance en quittant le groupe PPR (Pinault-Printemps-Redoute). Les règles comptables comportent des prescriptions pour les cas de changement de périmètre, avec l'établissement de comptes « pro forma » à périmètre constant pour permettre les comparaisons pendant une année (deux années aux USA).

¹¹ Dans le cas de Heineken, le détenteur ultime du capital est une holding suisse située à Zug ; mais celle-ci renvoie sur le centre de décision principal aux Pays-Bas

¹² C'est ce qu'on appelle le « fast closing » en comptabilité : on peut parfois avoir des doutes sur la qualité de cette information comptable...

Une participante pose deux questions précises : comment traite-t-on les filiales communes à 50 %-50 % ? Comment traite-t-on les sociétés européennes ? Même si les « joint-ventures » - filiales communes – sont théoriquement des sociétés autonomes dans leurs décisions, actuellement, leurs comptes sont souvent incorporés par moitié dans ceux des deux partenaires ; mais ceci sera interdit par un règlement européen à compter du 1er janvier 2014. Le problème posé par cette nouvelle disposition n'est pas mineur pour certains groupes : on cite le cas des moteurs d'avion CFM56 produits en « joint venture » par une filiale commune des groupes SAFRAN (SNECMA) et General Electric ; le chiffre d'affaires de cette filiale représente 50 % du chiffre d'affaires de l'un des deux groupes. Certains envisagent de créer à côté des comptes officiels des « comptes économiques » où le partage serait maintenu. L'invité ne croit pas que ce soit une formule viable, car elle s'oppose aux règles des autorités supervisant les marchés financiers.

Les sociétés européennes ne posent pas de difficulté particulière aux statisticiens. Ce sont des sociétés créées dans un pays en suivant la législation de ce pays, mais qui ont le droit d'opérer partout en Europe, et qui peuvent déplacer leur siège en Europe avec très peu de formalités. Ce statut a été adopté par des sociétés comme LVMH, les têtes de groupe du groupe Allianz, Unibail-Rodamco. Ces sociétés n'ont pas de particularité pour l'application de la méthode de constitution des entreprises.

Discussion de cette solution

Un participant égrène, en se référant à François Dalle, tous les niveaux de décision qui peuvent exister dans une entreprise, avec les temporalités correspondantes : l'ouvrier a devant lui une heure de production, le contremaître une journée, l'ingénieur un mois, le directeur de l'usine un an, le chef de division trois à cinq ans, le PDG se doit de réfléchir à vingt ans. Partant de l'idée que chacun a besoin d'une information appropriée à son horizon temporel, il imagine que les stratégies à la tête des entreprises devraient avoir des espèces de comptabilités de long terme. Son intervention ne sera pas relevée, mais pose le problème du niveau de décision correspondant à « l'entreprise ».

La méthode de constitution des entreprises proposée par le groupe de travail de l'Union Européenne repose sur les groupes, dont il a été rappelé qu'ils n'ont en général pas d'existence légale¹³, et sur la coopération avec ces groupes pour déterminer des segments bénéficiant d'une « autonomie de décision ». Un participant fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une véritable définition de l'entreprise : en procédant ainsi, la statistique publique ne remet-elle pas aux acteurs économiques le soin de définir ses cadres d'étude ? A cela il est répondu que l'expression « avoir une autonomie de gestion pour conduire la production » sera complétée par quinze règles opérationnelles ; et que les responsables du groupe n'ont pas d'intérêt économique suffisant les conduisant à biaiser leur description statistique. L'expérience de constitution des entreprises est encore limitée : la méthode a été définie il y a vingt ans, mais n'a guère été appliquée sauf aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Il est vrai que lorsqu'on regarde les tests menés par le groupe de travail, on remarque qu'on ne découpe pas encore de la même façon dans tous les pays : en France, les groupes faisant l'objet des tests ont été découpés en un à six « morceaux » ; dans d'autres pays, jamais en moins de dix morceaux. La mise au point des méthodes doit donc continuer. Mais, fait remarquer un participant, ce serait une illusion de croire que la notion d'unité légale représente

¹³ Sauf en Italie

théoriquement et en pratique la même chose dans tous les pays, tant les systèmes juridiques diffèrent.

Cette solution sera-t-elle adoptée ?

Un participant, bon connaisseur du fonctionnement des institutions statistiques européennes, explique schématiquement les étapes de l'adoption d'un règlement statistique européen¹⁴ : il y a d'abord une étape de mise au point entre les instituts de statistique des pays-membres ; puis, lorsqu'un accord a été trouvé à ce niveau, le dossier passe entre les mains des autorités politiques de l'ensemble des pays, qui se concertent de nouveau et peuvent modifier le projet. En ce qui concerne les entreprises, le texte qui est en chantier est un « règlement-cadre » de la statistique d'entreprise, qui serait appelé à se substituer à plusieurs règlements actuellement en vigueur¹⁵. Ce règlement-cadre, appelé « FRIBS » (« Framework regulation for integrated business statistics ») serait complété ultérieurement par des textes d'application, plus faciles à mettre à jour. Le groupe de travail statistique ayant franchi une étape, la discussion de ce règlement-cadre va commencer.

A ce propos, un participant attire l'attention sur le cas de l'Allemagne. En 1985, lors de la discussion du règlement sur les répertoires d'entreprises, l'Allemagne avait voté contre. Ce règlement ayant néanmoins été adopté, l'Allemagne avait porté ce sujet devant la Cour de justice européenne, qui avait rejeté son appel. La même chose ne risque-t-elle pas de se produire cette fois-ci ? C'est loin d'être exclu.

Une piste locale ?

Un participant, constatant qu'il est désormais impossible de cerner les entreprises au niveau national, se demande si l'on ne devrait pas repenser le rôle de l'unité locale, de l'établissement. Ce niveau a fait l'objet d'études conceptuelles intéressantes en France il y a une quinzaine d'années, au moment d'une réforme du répertoire « SIRENE »¹⁶. Un investissement lourd sur l'observation de ce niveau pourrait constituer le « deuxième pied » d'un système d'information sur l'appareil productif, reconnaît le premier invité¹⁷ : et ce serait utile pour des sujets importants comme les sujets environnementaux et la consommation d'énergie, qui ne prennent pas sens au niveau des entreprises commerciales. Mais un tel investissement n'est pas à l'ordre du jour, il n'y a pas de crédits pour cela à l'heure où les budgets des instituts de statistique sont très contraints partout en Europe.

L'entreprise et les États

L'expression « racket fiscal » utilisée par le second invité pour parler des relations entre les entreprises et les États n'a pas laissé les participants indifférents. L'un d'eux rétorque vigoureusement qu'il faudrait aussi parler du « racket social » opéré selon lui par les apporteurs de

¹⁴ Qui est, rappelons le, une loi de l'Union, s'imposant aux Etats-membres.

¹⁵ Règlements sur les répertoires, les unités statistiques, les statistiques structurelles, etc.

¹⁶ Système de répertoire des entreprises et des établissements.

¹⁷ Il s'agit de l'établissement au sens économique, comme l'entreprise, et non de l'implantation locale de l'unité légale

capital sur la plus-value ; il évoque aussi les « retraites-chapeau » accordées à certains dirigeants, et conteste que la concurrence soit la solution de tous les maux. Pour assurer sa période de croissance, la Corée du Sud n'a-t-elle pas pendant un temps protégé ses entreprises de la concurrence étrangère ? Une participante, syndicaliste, conteste que les entreprises n'aient pas à se préoccuper de l'emploi. Elle pense au contraire que l'utilité de l'entreprise dans la société ne doit pas être occultée, et évoque le cas de l'économie sociale et solidaire.

L'invité, tout en soulignant au passage que cette insertion sociale de l'entreprise influence son organisation¹⁸, maintient sa position : pour lui, comme pour Milton Friedman en 1970, il n'y a pas de responsabilité sociale des entreprises en tant que telles. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de responsabilité sociale des chefs d'entreprise ! Revenant sur ses quatre « visions de l'entreprise », il confirme à un participant qu'elles ne désignent pas quatre objets différents, mais quatre manières de parler de la même chose, en fonction de quatre attentes différentes. La théorie économique est un des moyens de comprendre la réalité : le fait qu'elle nous apprend que le profit est nul lorsque la concurrence règne nous fait comprendre que chercher à faire du profit, c'est chercher à échapper à la concurrence. L'expert en management doit préciser à quel moment il décrit une entreprise, à quel moment il décrit un atelier : à ce propos, Robert Linhart dans « L'établi » raconte la visite d'un ingénieur dans une usine Citroën et décrit les ouvriers qui se demandent : « est-il des nôtres ? » voulant dire « est-il de notre usine ? ». Cet exemple montre bien qu'on ne doit pas évoquer « l'entreprise » sans discernement à propos de toute question d'intérêt social. Avant tout il faut savoir de quoi on parle : la définition juridique garde une grande influence (inscription au registre du commerce). Du fait des fluctuations du droit et notamment du droit fiscal, cette définition varie selon les pays : une entreprise aux Etats-Unis n'a pas le même sens qu'une entreprise en France. En tant qu'économiste, Jean-Marc Daniel met l'accent sur l'entreprise comme lieu de croissance et sur le rôle de la concurrence pour que la société tout entière en bénéficie.

D'accord pour ce point de vue, dit un participant : mais ne faut-il pas alors reconnaître à la puissance publique, aux États, une légitimité pour empêcher que le système productif soit livré à des prédateurs ? Or les États sont entravés : au niveau supranational, les groupes se déploient sans rencontrer en face d'eux des moyens de contrôle équivalents. Comment organiser à l'échelle mondiale une bonne et saine concurrence ?

A cela l'invité répond que d'abord chaque État peut le faire sur son propre territoire. Sur le plan international, il se peut qu'un pays comme la Chine ne constitue pas une concurrence loyale : mais il ne faut pas oublier que si la Chine fixe des prix trop bas, elle nous transfère du pouvoir d'achat ! L'essentiel n'est pas que la concurrence soit parfaite ; l'essentiel est que chaque marché soit « contestable » au sens donné à ce mot par la théorie économique, c'est-à-dire que la menace d'entrée d'une entreprise concurrente existe toujours. Quant à la fiscalité, il n'y a pas que les entreprises qui cherchent à la fuir : la question de la légitimité ressentie des prélèvements obligatoires se pose, comme le montrent les pertes de TVA par rapport aux rentrées théoriques, ou l'explosion récente de la masse des billets mis en circulation, dont beaucoup servent sans doute à des échanges « informels ».

¹⁸ Par exemple du fait des seuils liés aux obligations sociales : le seuil de 50 salariés au-delà duquel les obligations sociales des entreprises s'alourdissent explique la profusion d'entreprises de 49 salariés...

Le rôle des instituts de statistique

Un participant, qui a joué un rôle il y a une vingtaine d'années dans la mise au point d'une nouvelle définition des entreprises, constate qu'on a pris vingt ans de retard ; et il se demande si les instituts nationaux de statistique sont les mieux placés pour rattraper ce retard, étant donné que, comme on l'a vu, la notion « d'entreprise nationale » a perdu beaucoup de son sens. Est-ce que des bureaux d'études internationaux ne vont pas être mieux placés pour produire une information de qualité ? Le premier invité confirme ce diagnostic : on ne peut pas continuer à ignorer l'organisation internationale des groupes, alors que la production est totalement internationalisée. Si les instituts nationaux de statistique n'arrivent pas à se réformer et à coopérer, des firmes comme Nielsen ou le Bureau Van Dijk prendront la main sur cette information. La situation est particulièrement inquiétante en Allemagne où l'Office fédéral a peu de moyen d'actions sur les bureaux statistiques des Länder.

Qu'il s'agisse du contrôle des conditions de concurrence ou de l'observation statistique, la conclusion est la même : les puissances publiques tardent à se mettre en capacité de répondre à l'internationalisation des entreprises.

